

Orientation

A-57

CLAP

FICHE N°X058

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Article 2 (7)

Sujet : Domaine d'application – Récipients fonctionnant sous vide

Question : Les récipients fonctionnant sous vide sont-ils dans le champ d'application de la DESP ?

Réponse : Non.

Toutefois, s'il existe d'autres conditions de fonctionnement prévisibles telles que le nettoyage, le transport, la maintenance, etc... pendant lesquelles le récipient est soumis à une pression supérieure à 0.5 bar, alors la DESP s'applique.

Voir aussi Orientation A-02 (CLAP X009), A-13 (CLAP X019) et H-07 (CLAP X169).

Raison :

Selon l'Article 1, la DESP s'applique à la conception, la fabrication et l'évaluation de la conformité des ensembles et des équipements sous pression avec une pression admissible maximale PS **supérieure à 0,5 bar**.

De plus, l'Article 2 (7) définit la pression par rapport à la pression atmosphérique, c'est-à-dire la pression manométrique. En conséquence, le vide est désigné par une valeur négative.